

**Conditions de candidature
pour le projet « VISITE À DOMICILE » du Goethe-Institut à Bruxelles**

2016

1. Projet « Visite à domicile »

- 1.1 Sous le titre « visite à domicile en Belgique », le Goethe-Institut Brüssel invite des artistes allemands à organiser une manifestation (présentation, lecture, concert, débat, etc.) le temps d'une ou deux soirées en 2016 dans le salon d'un habitant belge (ou dans une collocation, un bureau...). Idée initiale : Suite au déménagement de l'Institut, nous n'avons plus de salle de réception à disposition. Cela dit, nous nous invitons volontiers chez vous.
- 1.2 Différentes visites seront proposées. Chaque artiste disposera de deux soirées pour organiser librement une manifestation de son choix. Les particuliers posent volontairement leur candidature en tant qu'hôte en ligne pour procéder à une visite à domicile concrète.
- 1.3 Sur invitation du Goethe-Institut, plusieurs artistes viendront en Belgique. En outre, le Goethe-Institut organise des soirées cinéma avec la projection de copies 16mm.
- 1.4 Le Goethe-Institut engage les artistes : Le Goethe-Institut invite l'artiste et veille à ce qu'il se présente au rendez-vous. Le Goethe-Institut prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement de l'artiste.
- 1.5 L'hôte met à disposition un endroit pour l'évènement et garantit que ce dernier réponde aux conditions générales et particulières du projet « visite à domicile », lesquelles peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.goethe.de/bruessel/hausbesuch. L'hôte déclare avoir pris connaissance des conditions.
- 1.6 Le lieu de réception doit pouvoir accueillir au moins 17 personnes (soit minimum 15 convives, 1 artiste, 1 hôte) dans une atmosphère conviviale.
- 1.7 L'hôte s'engage à inviter au moins 15 convives, dont si possible au moins 2 qui ne se sont encore jamais rendus chez lui. L'hôte s'assure que les personnes invitées soient effectivement présentes le jour de l'évènement.

1.8 L'hôte s'engage à informer les convives au sujet des enregistrements sons et images conformément à l'article 3 et se charge d'obtenir leur consentement quant à l'utilisation des enregistrements avant la visite. Le Goethe-Institut met un modèle à disposition pour l'obtention des droits d'utilisation. Les convives qui ne consentiraient pas à l'utilisation des enregistrements sont à écarter de la manifestation.

2. Candidature en ligne pour le projet « Visite à domicile »

2.1 Toute personne physique de minimum 18 ans peut se présenter comme hôte. Les structures culturelles subventionnées ainsi que les mineurs sont exclus.

2.3 Les candidatures se font pour la visite d'un artiste concret.

2.4 Chaque candidat peut se présenter pour maximum trois dates.

Le département Culture du Goethe-Institut Bruxelles choisira les hôtes parmi les candidatures reçues sur base de critères concrets : la motivation, les connaissances linguistiques ainsi que l'adéquation de l'endroit proposé figurent parmi les critères les plus importants.

2.5 Les participants sélectionnés seront informés par e-mail ou par téléphone par le Goethe-Institut au plus tard 10 jours avant le rendez-vous choisi. Les participants dont la candidature n'aura pas été retenue ne seront pas contactés.

2.6 Si le candidat sélectionné ne se manifeste pas dans les 3 jours suivant sa convocation à l'adresse mentionnée dans cette dernière, son droit à la manifestation expire et le jury choisit un autre candidat.

2.7 Une fois qu'il aura été convoqué, le candidat sélectionné devra rencontrer un collaborateur du Goethe-Institut sur le lieu prévu de l'évènement, et ce le plus tôt possible afin de discuter des détails pratiques liés à l'organisation et de signer le contrat.

2.8 L'hôte et le Goethe-Institut signent un contrat dans lequel figurent les conditions générales ainsi que tout autre accord. La candidature n'est considérée comme adoptée officiellement qu'après signature du contrat portant sur l'organisation de l'évènement.

3. Droits d'auteur et droits personnels

3.1 Le Goethe-Institut entend réaliser des enregistrements audiovisuels de la visite. Le cas échéant, l'hôte, l'artiste et les convives seront reconnaissables sur ces enregistrements.

3.2 L'hôte déclare consentir irrévocablement à l'utilisation gratuite et sans limites de temps, d'espace ni de contenu des enregistrements en rapport avec le projet. En outre, il concède au Goethe-Institut les droits d'utilisation, en particulier

- a. Le droit de reproduction et de distribution sous forme de support écrit de manière illimitée (droit d'impression). Le droit d'impression englobe particulièrement, mais non exclusivement les prospectus, livres scolaires, livres reliés, livres de poche, journaux, recueils ainsi que les procédés photomécaniques, et ce sur tous les canaux de distribution.
- b. Le droit de reproduction et de distribution sur support électronique/numérique - y compris interactif - de manière illimitée (droit offline électronique/numérique). Le droit offline englobe particulièrement, mais non exclusivement les CD, CD-ROM, DVD, Blu-Ray, E-Book, tablettes, etc.
- c. Le droit de mise à disposition gratuite ou non des enregistrements à une quantité *ad libitum* d'utilisateurs au moyen de technologies numériques ou autres de transmission ou de sauvegarde de données, avec ou sans sauvegarde intermédiaire, de manière à ce que ces utilisateurs puissent avoir accès aux enregistrements à l'endroit et au moment de leur choix et puissent les sauvegarder, télécharger et/ou partager au moyen d'une télévision, d'un PC, d'une liseuse, d'un GSM ou d'un autre appareil, avec ou sans fil via internet, 3G, câble, satellite, téléphonie mobile ou tout autre moyen de transmission (en particulier, mais non exclusivement les services push/pull comme le podcasting), ainsi que les utiliser de manière interactive et sur les réseaux sociaux (p.ex. Facebook, Twitter, Youtube, les plateformes de partage de photos, etc.) (droit à la mise à disposition du public, droit online).
- d. Le droit de diffuser publiquement les enregistrements.
- e. Le droit de traitement, d'adaptation, de modification et d'utilisation des enregistrements y compris en lien avec d'autres projets. Ceci comprend également l'utilisation des enregistrements après traitement conformément aux points a à e.

3.3 Le Goethe-Institut est en droit de transmettre tous les droits d'utilisation à des tiers ou de délivrer des licences pour l'utilisation des enregistrements, pour autant que cela soit en rapport avec le projet.

3.4 L'hôte déclare avoir obtenu les droits d'utilisation et les droits personnels de la part des invités, conformément aux paragraphes 3.1. à 3.3.

4 Protection des données

4.1 Le Goethe-Institut respectera les dispositions légales en matière de protection des données.

4.2 Les participants consentent à l'enregistrement, au traitement et à la transmission par le Goethe-Institut des données qu'ils ont fournies lors de leur candidature en ligne, pour autant que cela soit nécessaire et approprié à l'exécution de leur candidature.

4.3 Ces données ne seront en aucun cas transmises à des tiers dans d'autres buts.

4.4 À tout moment, les participants sont libres de se renseigner sur les informations enregistrées par le Goethe-Institut à leur sujet. Les candidats peuvent à tout moment révoquer leur consentement à l'enregistrement de leurs données et se retirer ainsi de la procédure de candidature.

5. Exclusion de la participation au projet « Visite à domicile »

5.1 Les collaborateurs du Goethe-Institut e.V. ainsi que leurs proches ne peuvent pas se porter candidats.

5.2 Sont également exclues les personnes qui (i) communiquent de fausses données personnelles, (ii) introduisent du contenu illégal ou en contradiction avec les présentes conditions de participation, ou (iii) ne respectent pas les directives des présentes conditions de participation.

6. Dispositions finales

6.1 La procédure de détermination des vainqueurs ainsi que les résultats ne peuvent faire l'objet daucun recours.

6.2 Si l'une des dispositions des présentes conditions de participation était ou devenait caduque ou ne pouvait pas être appliquée, la validité des autres dispositions resterait toutefois inchangée.

6.3 Les présentes conditions de participation existent en allemand, en français et en néerlandais. En cas de contradiction entre les trois versions linguistiques, la version allemande prévaut.